



Ville de Wissous

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE WISSOUS**

**ARRETE MUNICIPAL N° AG 2022-108**

**Objet : Délégation de fonctions d'officier d'état civil à Madame Laetitia BENARD**

**Le Maire de la Commune de Wissous,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-30, L2122-32, R2122-8 et R2122-10,

**Considérant** qu'aux fins d'améliorer le service rendu aux usagers du Service Public Etat Civil, le Maire peut déléguer ses fonctions d'officier d'état civil,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 10 juin 2021, portant élection du Maire,

**Vu** la délibération n°3, du Conseil Municipal du 10 juin 2021, portant élection des Adjointes au Maire,

**Considérant** qu'il est impératif d'assurer la continuité du service public au sein du service de l'Etat Civil,

**A R R E T E**

**Article 1 :** A compter du 15 juillet 2022, **Madame Laëtitia BENARD**, fonctionnaire territoriale, agent au poste de d'agent Accueil Etat Civil, titularisée dans un emploi permanent, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier d'état civil conformément aux dispositions de l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la législation de signature conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du même code.

Dans la pratique, **Madame Laëtitia BENARD**, dûment habilitée, peut signer tout document qui s'apparente à une certification conforme de la déclaration reçue ou du document délivré, aux pièces justificatives qui sont présentées.

Il en est ainsi, par exemple, de l'établissement des notices individuelles de recensement militaire.

Conformément aux dispositions de l'article 63 du Code Civil, **Madame Laëtitia BENARD**, peut également procéder à l'audition des futurs époux.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de WISSOUS, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Madame Laëtitia BENARD** pour la réception de demandes de PACS, de mariage, des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de changement de nom, de changement de prénom, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

**Article 3 :** Le Maire de la Commune de Wissous, le Directeur Général des Services, et le Trésorier de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** **Publicité et voies de recours**

Le présent arrêté fera l'objet des formalités de publication suivante :

- Publication au recueil des actes administratifs de la Commune prévu aux articles L.2122-29 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Affichage pour une durée de deux mois à compter de l'apposition du présent arrêté, le
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent arrêté, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'arrêté.

**Article 5 :** **AMPLIATION** du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Madame Laetitia BENARD,
- La Trésorerie de Chilly-Mazarin.

Fait à WISSOUS, le 12 juillet 2022



*Florian Gallant*  
Florian GALLANT  
Maire de WISSOUS

Notification faite le : 12/07/2022

Signature de l'intéressée :

*Benard*